**ABEILLE SERVICES**

**Société par Actions Simplifiées au Capital de 1 000 Euros**

**Quartier Pie Fouquet – 760 chemin du Luberon – 13840 ROGNES.**
**SIRET : 753 723 147 00025**
**Tel : 06.06.75.75.55**

---

# PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE ORDINAIRE DECISSIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

## EN DATE DU 5 JUIN 2023

---

Je soussignée Cristelle BARD, agissant en qualité de présidente et seul associé de la SASU Abeille Services, a pris des décisions ordinaires portant sur les points suivants :

- L'approbation des comptes
- Affectation du résultat.

**Résolution 1 – Approbation des comptes**
L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

**Résolution 2 – affectation du résultat**
L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaitre un bénéfice de 1137,00€ (mille cent trente-sept euros). Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

- La somme de 1137,00 € (mille cent trente-sept euros) est affectée à la reconstitution des capitaux propres de la société.

Les capitaux propres étant intégralement reconstitués (trois-milles huit cent quarante-six euros), la société peut poursuivre son activité.
La mention n°1809 du 02/03/2017 peut être enlevée de l'identification de la personne morale.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir de faire valoir ce que de droit.

Fait à Rognes, le 5 juin 2023.

